



**Plan d'affectation communal**  
**Constatation de l'entrée en vigueur partielle**

À la suite de la décision d'approbation du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) le 31 octobre 2023 concernant l'objet cité en titre, et du recours formé contre dite décision, le juge instructeur de la Cour de droit administratif et public (CDAP) a prononcé – en date du 8 mars 2024 (AC.2023.0416) – une décision limitant l'effet suspensif du recours à la parcelle concernée par ledit recours.

Aucun recours n'ayant été déposé contre la décision du 8 mars 2024, nous vous informons que la Direction générale du territoire et du logement a confirmé, sauf pour la parcelle concernée par le recours, l'entrée en vigueur du plan d'affectation communal et de son règlement avec effet au 8 mars 2024.

La Municipalité de Trey